

ARRÊTÉ
portant prescriptions complémentaires
Installations classées pour la protection de l'environnement
Société ZOLUX à ABLAINCOURT-PRESSOIR ET ESTRÉES-DENIÉCOURT

LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R. 181-45 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination du M. Emmanuel MOULARD, administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement délivré le 22 juillet 2021 à la société ZOLUX pour l'exploitation d'une plateforme logistique sur le territoire des communes de ABLAINCOURT-PRESSOIR et ESTRÉES-DENIÉCOURT ;

Vu le dossier de porter-à-connaissance transmis par l'exploitant, à la préfecture de la Somme, par courrier du 10 octobre 2023 relatif à l'extension de la plateforme ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours de la Somme du 16 novembre 2023 ;

Vu le rapport et les propositions en date du 11 octobre 2024 de l'inspection des installations classées ;

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant par courrier du 28 octobre 2024, reçu le 4 novembre 2024 ;

Vu l'absence d'observation formulée par l'exploitant sur ce projet d'arrêté dans le délai imparti ;

Considérant ce qui suit :

1. la société ZOLUX est autorisée à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire des communes de ABLAINCOURT-PRESSOIR et de ESTRÉES-DENIÉCOURT, sous couvert notamment de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 22 juillet 2021 ;
2. par courrier du 10 octobre 2023, la société ZOLUX a transmis, à la préfecture de la Somme, un dossier de porter-à-connaissance visant à étendre la plateforme logistique sur 2 cellules ;

3. au vu des éléments transmis, l'inspection des installations classées a jugé, dans son rapport du 11 octobre 2024, que ces modifications sont notables mais pas substantielles au titre des articles R. 181-46 et R. 122-2 du code de l'environnement ;

4. conformément aux dispositions prévues par l'article R. 181-45 du code de l'environnement, ces modifications doivent être actées par voie d'arrêté préfectoral complémentaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1. – OBJET

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 22 juillet 2021 autorisant la société ZOLUX, dont le siège social est situé 141 cours Paul Doumer à SAINTES (17100), à exploiter ses installations sur le territoire des communes de ABLAINCOURT-PRESSOIR et ESTRÉES-DENIÉCOURT sont modifiées par les articles ci-dessous.

ARTICLE 2. – MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS APPORTÉS AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Les prescriptions suivantes sont modifiées par le présent arrêté :

Référence des arrêtés préfectoraux antérieurs	Référence des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées	Nature des modifications
Arrêté préfectoral d'enregistrement du 22 juillet 2021	Article 1.2.1 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées Article 1.2.3 Situation de l'établissement	Supprimés et remplacés par les articles 3 et 4 du présent arrêté

ARTICLE 3. – LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Régime	Volume
1510-2	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques : 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : b) Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³ (E)	E	Entrepôt de stockage de 6 cellules de pour un volume total de 215 472 m ³

ARTICLE 4. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes et parcelles suivantes :

Communes	Parcelles
Ablaincourt-Pressoir	ZP 69 et 80
Estrées-Déniécourt	ZO 99 et 117

Les installations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté et à l'article 1.2.2 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 22 juillet 2021 sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et mis en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 5. – PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

1° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture de la Somme ;

2° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État du département pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 6. – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

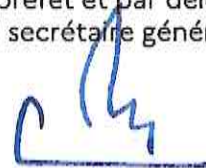
La présente décision peut être contestée auprès du tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7. – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, la sous-préfète de Péronne, les maires de ABLAINCOURT-PRESSOIR et ESTRÉES-DENIÉCOURT, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ZOLUX.

Amiens, le 02 DEC. 2024
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Emmanuel MOULARD', is written over a horizontal line.

Emmanuel MOULARD